



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille seize, le 07 novembre à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 28 octobre conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Adjoints au Maire.
Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. CAU, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, Mme SICHİ, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. VANNUCCI à M. CASTELLANA, M. VOGLIMACCI à Mme BIANCAMARIA, M. BALZANO à Mme OTTAVY, Mme CORTICCHIATO à M. SBRAGGIA, Mme BERNARD à Mme NADAL, M. FILONI à M. PUGLIESI, M. KERVELLA à M. MONDOLONI, M. FERRARA à M. le maire, Mme VILLANOVA à M. ARESU, M. CHAREYRE à Mme SICHİ, M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT

Etaient absents :

Mme ZUCCARELLI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. LEONETTI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme Massei est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 07 novembre 2016

Délibération N°2016/308

**Avis sur l'aménagement des rd 11b et rd 111b
(Secteurs Saint Antoine et petit Capo)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération n° 2015-2200 du 20 juillet 2015, la commission permanente du Conseil Départemental de la Corse du Sud :

- Arrêtait le projet d'aménagement de la RD 11b dans la section comprise entre le col de saint Antoine et le carrefour avec la RD 111b (PR 0,000 au PR 3,997) et de la RD 111b dans la section entre le carrefour avec la RD 11b et le carrefour « petit capo di feno » (PR 1, 825 au PR 3,020) situés sur la commune d'Ajaccio,
- Approuvait la composition du dossier d'enquête publique unique,
- Autorisait le Président à solliciter auprès du Préfet de la Corse du Sud le lancement des procédures d'approbation ou d'autorisation rendues obligatoires à la réalisation de cette opération par les différents codes concernés, ainsi que l'organisation de l'enquête publique unique,
- Autorisait le Président à prendre toutes dispositions utiles et notamment à signer tous les actes nécessaires pour que les procédures d'approbation ou d'autorisation relatives au code de l'environnement aillent jusqu'à leur terme

Par arrêté n° 16-1349 du 8 juillet 2016 en date du 8 juillet 2016 le Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud a décidé de l'ouverture d'une enquête publique unique conformément aux dispositions de l'article L. 123-6 du code de l'environnement :

- Préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP),
- Préalable à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- Préalable à la délivrance de l'autorisation au titre l'autorisation « loi sur l'eau » en application des dispositions du code de l'environnement

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 12 septembre 2016 au mardi 11 octobre 2016 en mairie d'Ajaccio, dans les locaux de la Direction Générale des Services Techniques, 6 boulevard Lantivy.

Le commissaire enquêteur, Monsieur Gilles ROPPERS, expert judiciaire a assuré des permanences de réception du public aux jours et heures suivants :

- le 12 septembre 2016, de 09h00 à 12h00
- le 20 septembre 2016, de 14h00 à 17h00
- le 06 octobre 2016, de 09h00 à 12h00
- le 11 octobre 2016, de 14h00 à 17h00

Le registre d'enquête a été clos le 11 octobre 2016 à 17h00 par Monsieur ROPPERS.

Deux personnes sont venues consulter et ont mentionné sur le registre qu'elles n'avaient pas d'observations à faire.

LE PROJET

Le projet se situe à l'Ouest du centre urbain d'Ajaccio, sur la route de Capo di Feno, à partir du col de Saint Antoine.

Le projet comprend le réaménagement d'une partie de la RD 11 b depuis le col de Saint Antoine jusqu'au carrefour entre la RD11b et la RD 111 b et d'une section de la RD 111b (section Nord) dite « section de la route du petit capo » depuis ce même carrefour RD 11 b / RD 111 b jusqu'à la route d'accès à la plage de Saint Antoine.

La section concernée par ce projet de réaménagement est présentée sur la carte de localisation ci-après.



La RD 11 b a déjà fait l'objet d'un réaménagement sur la section comprise entre le centre-ville d'Ajaccio et le col de Saint Antoine.

De même, la RD 111 b a également déjà été réaménagée sur sa partie sud (section Sud) comprise entre le carrefour RD 111 b / RD 111 (route des Sanguinaires) et la route d'accès à la plage de Saint Antoine.

L'aménagement des sections des RD 11 b et RD 111 b vient donc en continuité des réaménagements déjà effectués pour achever ce programme de travaux et de mise en sécurité des voies sur un itinéraire de contournement du centre-ville d'Ajaccio pour les usagers souhaitant rejoindre à la fois les plages des Sanguinaires, l'anse de la Minaccia sur la route de Capo di Feno, le grand site de la Parata, et les quartiers résidentiels proches des Sanguinaires.

L'objectif de la rectification du tracé est **de faire de cet axe un itinéraire de délestage du centre ville** d'Ajaccio.

En effet, en particulier durant la période estivale, le trafic routier augmente de 100 % par rapport au reste de l'année, le réseau routier du centre-ville d'Ajaccio est alors emprunté par les usagers en transit souhaitant rejoindre les secteurs situés en bord de mer, à l'Ouest du centre.

En sortie de ville, ces usagers empruntent alors la voie du bord de mer (Route Départementale n° 111), participant ainsi à l'engorgement automobile de la cité.

L'aménagement d'un itinéraire de délestage ou de contournement du centre-ville, avec une signalétique adaptée, permettra notamment d'imposer le passage sur cet axe aux véhicules lourds, et en particulier aux cars de tourisme, ce qui aura pour conséquence de fluidifier le trafic dans le centre-ville.

PRINCIPES D'AMENAGEMENT

Les aménagements proposés consistent à rectifier ponctuellement le tracé de RD11 b et RD 111b et élargir de manière significative son emprise.

L'ensemble des accès aux parcelles agricoles, ancienne carrière, et autres activités sera réaménagé sur place.

Au droit des sections réaménagées sur place les ouvrages hydrauliques existants seront conservés, prolongés, et redimensionnés.

Au droit des sections aménagées en voie nouvelle, les écoulements seront rétablis par l'aménagement d'ouvrages hydrauliques aux sections d'écoulement adaptées.

Des glissières de sécurité mixtes bois/métal seront mises en place sur les sections présentant un risque de sortie de route et donc de danger pour les usagers.

Les travaux ont été conçus en supposant que la chaussée existante devra être entièrement démolie au vu de son état structurel extrêmement dégradé.

La circulation sur la RD 11 b sera interrompue pendant les travaux sur cette section.

La circulation sur la RD 11 b sera maintenue avec circulation alternée au droit des travaux sur cette section.

SITUATION DU PROJET PAR RAPPORT AUX DOCUMENTS D'URBANISME

STRUCTURE FONCIERE

Les terrains d'assiette du projet d'aménagement sont, pour partie, propriété de la ville d'Ajaccio et du Département de la Corse du Sud.

Quelques parcelles appartiennent à un propriétaire privé. Elles devront faire l'objet d'une acquisition à l'amiable ou par voie d'expropriation pour permettre la réalisation du projet.

Un propriétaire privé est concerné pour une superficie totale de 12 554 m².

PLAN LOCAL D'URBANISME

Le document d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire de la commune d'Ajaccio est le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 mai 2013.

La zone d'étude est successivement classée en zones :

- A correspondant à une zone faisant l'objet d'une protection particulière en raison de la valeur agronomique des sols. La zone agricole recouvre les espaces à vocation agricole en activité et ceux présentant un potentiel agronomique et/ou une sensibilité paysagère.
- NL recouvrant les parties du territoire communal qui font l'objet d'une protection particulière en raison notamment de la qualité des sites, de l'environnement et des paysages.

Le projet d'aménagement impacte les espaces Boisés Classés qui jouxtent l'infrastructure routière au droit des virages rectifiés, sur une superficie de 1, 685 hectares, soit une réduction de 0.05 % par rapport à la superficie communale d'EBC (3204 ha).

Une mise en compatibilité du PLU s'avère obligatoire afin d'obtenir les autorisations nécessaires aux travaux.

Considérant que ce projet de réaménagement de voirie présente un caractère d'intérêt général du fait de l'amélioration en termes de circulation automobile qu'il permettrait d'apporter au centre – ville qui souffre d'engorgement, notamment en période estivale.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

d'émettre un avis favorable à l'aménagement des RD 11 b et RD 111 b

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de son président,
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ajaccio approuvé le 21 mai 2013 ;

Vu la délibération n° 2015-2200 du 20 juillet 2015 de la commission permanente du conseil Départemental de la Corse du Sud ;

Vu le courrier du Président du Conseil Départemental de la Corse du Sud en date du 6 novembre 2015 sollicitant l'ouverture d'une enquête publique unique pour le projet d'aménagement des RD 11b et 111 b ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-1349 du 8 juillet 2016 portant ouverture d'une enquête publique unique ;

Vu le dossier d'enquête publique unique ;

Vu le registre d'enquête publique ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 03 novembre 2016 ;

Considérant l'importance et le caractère d'intérêt général de l'aménagement des RD 11 b et RD 111 b, du point de vue de l'amélioration de la circulation automobile à Ajaccio, et notamment en centre-ville.

DONNE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

Un avis favorable à l'aménagement des rd 11b et 111b

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20161107-2016_308-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2016

Publication : 14/11/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

